

1^{ère} PARTIE : de 18h30 à 19h00

Présentation : ENS – Pelouse Grand Vau

01. Abrogation de plan d'alignement sur les Routes Départementales

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **émet** un avis favorable sur l'abrogation de l'ensemble des plans d'alignement localisés sur les routes départementales, **autorise** le Maire à signer les documents qui découlent de cette affaire.

02. Déclaration préalable : ouverture, reprise ou transformation d'un commerce, d'un ERP

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, déclare que : Préalablement à toute ouverture au public ou au commencement des travaux, le porteur de projet est tenu de se faire connaître auprès des services de la mairie de Massay et de déposer une fiche de déclaration accompagnée des informations nécessaires à l'instruction de son projet. Cette déclaration a pour objet de permettre à la commune d'informer le demandeur des autorisations administratives susceptibles d'être requises.

03. Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'accepter l'état présenté par le Trésor Public pour admission en non-valeur au compte 6541 de la commune pour la somme de 15€.

04. Fonds de Solidarité pour le Logement 2026 (FSL) – Département du Cher

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide dans le cadre de l'avenant N° 1 la Convention pour le « Fonds de Solidarité Logement » du Département du Cher, d'attribuer un soutien financier à hauteur de 500.00 €, (Logement 100.00 € / Energie 300,00 € et Eau 100,00 €).

05. Convention de mise à disposition de services avec la CdC Vierzon-Sologne-Berry

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise M Le Maire à signer la convention de mise à disposition.

06. Plan de financement pour projet de végétalisation de la cour d'école

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide : d'Approuver le plan de financement prévisionnel suivant : Solliciter les subventions mentionnées ci-dessus ainsi qu'un fonds de concours à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 10 000,00 € HT et Inscrire la dépense et la recette au budget.

07. Fonds de concours à la CdC Vierzon-Sologne-Berry pour fenêtres et porte Vestiaires Football

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'approuver le plan de financement prévisionnel, de solliciter les subventions mentionnées ainsi qu'un fonds de concours à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 5 000,00 € HT, d'inscrire la dépense et la recette au budget.

08. Devis ARBY Michel -Ramassage de pierres – Remise en état des chemins - Agriculteurs

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte le devis présenté d'un montant de 9 000,00 € TTC, autorise M. le Maire à signer les documents y afférents et inscrire la dépense au budget.

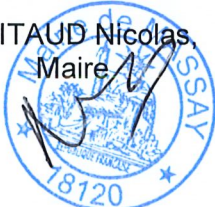
09.Fonds de concours « Voirie » de la Commune pour la CdC Vierzon-Sologne-Berry

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le versement d'un fonds de concours « Voirie » d'un montant de : 11 996.33 € HT comme présenté dans le plan de financement.

Informations et questions diverses

➤ Point sur l'avancement des projets

BITAUD Nicolas,
Maire



Sophie PERRIN,
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 07 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07 septembre 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, Fabien AUGY, ROUZEAU Alain, José CARVALHO, Corinne FRANCOU, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration : Michel LEPLAT donne pouvoir à Corinne FRANCOU
Frédérique ALLARD donne pouvoir à Stéphanie MARTINEAU

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire : Sophie PERRIN

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	-
Abstention :	-

DEL20260901 : Abrogation du plan d'alignement sur les Routes Départementales – CD18

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- **Vu** le Code de la voirie routière,
- **Vu** la demande présentée par le Conseil Départemental du Cher en date du 4 août 2026 relative au projet d'abrogation des plans d'alignement anciens applicables aux routes départementales :

- RD 75, traversée de Massay de Dampierre en Graçay à Massay, approuvé le 22/08/1882 ;
- RD 75, traversée de Massay de Dampierre en Graçay à Massay, approuvé le, approuvé le 16/01/1880 ;
- RD 75, traversée de Massay de Massay à Chéry, approuvé le 25/04/1876 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) menée par la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, le Département souhaite s'associer à l'enquête publique du PLUi pour abroger ces plans d'alignement conformément à l'article L. 131-6 du code de l'environnement.

Le code de la voirie routière précise en son article L. 131-6 : « les plans d'alignement des routes départementales, situées en agglomération, sont soumis **pour avis du Conseil Municipal** en application de l'article L. 121-28 du code des communes.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- **Emet** un avis favorable sur l'abrogation de l'ensemble des plans d'alignement localisés sur les routes départementales.
- **Autorise** le Maire à signer les documents qui découlent de cette affaire.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

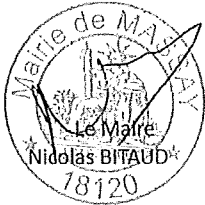
ID : 018-211801402-20260911-DEL20260901-DE



Fait et délibéré le 11/09/2026

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme en Mairie le 11/09/2026



Secrétaire de séance
Sophie PERRIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 17/09/2026 et affichage du 17/09/2026
Publicité des actes de la Commune par voie d'affichage le 17/09/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 07 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07 septembre 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, ROUZEAU Alain, José CARVALHO, AUGY Fabien, Corinne FRANCOU, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration : Michel LEPLAT donne pouvoir à Corinne FRANCOU
Frédérique ALLARD donne pouvoir à Stéphanie MARTINEAU

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire :

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	-
Abstention :	-

DEL20260902 : Déclaration préalable pour ouverture, reprise ou transformation d'un commerce, d'un Etablissement artisanal recevant du public

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- **Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives aux établissements recevant du public et aux règles de sécurité et d'accessibilité ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives aux autorisations d'urbanisme et aux déclaration préalable ;
- **Vu** le Code de l'environnement et les dispositions relatives aux enseignes, préenseignes et publicités ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques ainsi qu'au respect des réglementations applicables aux établissement recevant du public ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - Champs d'application

Le présent arrêté s'applique à toute personne physique ou morale projetant :

- L'ouverture d'un commerce ou d'une activité artisanale accueillant du public
- La reprise d'un établissement existant entraînant une modification des locaux ou de leur exploitation.
- La création, l'extension ou ma modification d'un établissement recevant du public ;
- Toute modification de façade, devanture commerciale ou installation d'enseigne susceptible d'être soumise à autorisation ou déclaration.

ARTICLE 2 – Déclaration préalable auprès de la mairie

Préalablement à toute ouverture au public ou au commencement des travaux, le porteur de projet est tenu de se faire connaître auprès des services de la mairie de Massay et de déposer une fiche de déclaration accompagnée des informations nécessaires à l'instruction de son projet.

Cette déclaration a pour objet de permettre à la commune d'informer le demandeur des autorisations administratives susceptibles d'être requises.

ARTICLE 3 – Pièces à produire

Selon la nature du projet, le déclarant fournit notamment :

- Les plans ou descriptifs des aménagements envisagés ;
- Le dossier d'autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public lorsque celui-ci est exigé ;
- Les demandes d'autorisation ou déclarations relevant du Code de l'urbanisme pour les modifications de façade ou de devanture ;
- Les demandes relatives aux enseignes ou dispositifs extérieurs lorsque la réglementation le prévoit ;
- Tout document nécessaire à l'appréciation des règles d'accessibilité et de sécurité incendie.

La liste de ces pièces est indicative et ne dispensa pas le pétitionnaire de satisfaire à l'ensemble des obligations prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 – Rappel des obligations réglementaires

Le dépôt de la déclaration prévue à la présente délibération ne vaut ni autorisation administrative ni validation du projet.

Le porteur du projet demeure tenu d'obtenir des autorisations prévues par les textes avant toute ouverture au public ou réalisation des travaux concernés.

ARTICLE 5 – Information des pétitionnaires

Les services municipaux remettent au déclarant un document récapitulatif des principales démarches administratives susceptibles d'être applicables à son projet.

ARTICLE 6 – Contrôle

Les services municipaux pourront demander toute pièce complémentaire permettant de vérifier que le projet respecte les réglementations en vigueur relevant des compétences de la commune.

ARTICLE 7 – Publication et exécution

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée selon les modalités réglementaires et transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Maire et les services municipaux compétents et toute autorité habilitée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 11/09/2026

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme en Mairie le 11/09/2026



Secrétaire de séance
Sophie PERRIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 07 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07 septembre 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, ALLARD Frédérique, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, FRANCOU Corinne, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration : Michel LEPLAT donne pouvoir à Corinne FRANCOU
Frédérique ALLARD donne pouvoir à Stéphanie MARTINEAU

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire : Sophie PERRIN

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes pour :	15
Votes contre :	-
Votes blancs :	-

DEL20260903 : Délibération Admission en non-valeur

Le Trésor Public nous a adressé des admissions en non-valeurs. Cela correspond à des créances impayées dont les poursuites sont restées sans effet.

Il convient de prendre une délibération pour valider la liste des admissions en non-valeurs pour un montant partiel de 15€ car nous avons reçu des règlements entre temps. Les règlements sont annotés sur la liste des admissions en non-valeurs en annexe.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'état présenté par le Trésor Public pour admission en non-valeur au compte 6541 de la commune pour la somme de 15€.

Liste n° 7818050812 – 5 pièces pour un montant de 15€.

Fait et délibéré le 11/09/2026

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme en Mairie le 11/09/2026



Secrétaire de séance
Sophie PERRIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 07 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07 septembre 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, ALLARD Frédérique, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, Corinne FRANCOU, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration : Michel LEPLAT donne pouvoir à Mme FRANCOU Corinne
Frédérique ALLARD donne pouvoir à Stéphanie MARTINEAU

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire : Sophie PERRIN

e de Membres en exercice :	15
e de Membres présents :	13
e de suffrages exprimés :	15
our :	15
ontre :	-
tion :	-

DEL20260904 : Fonds Solidarité au Logement (FSL) Département du Cher

La Commune de Massay participe au financement du Fonds de Solidarité Logement du Conseil Départemental depuis plusieurs années. Ci-après le FSL versé ces dernières années :

<u>Année</u>	<u>Participation de la Commune</u>	<u>Soutien aux Administrés</u>
2023	500.00 €	2 829.18 €
2024	500.00 €	2 829.16 €
2025	500,00 €	500.00 €

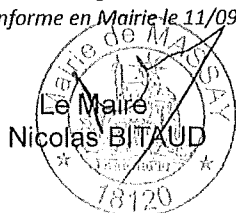
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, dans le cadre de l'avenant N° 1 la Convention pour le « Fonds de Solidarité Logement » du Département du Cher, d'attribuer un soutien financier à hauteur de 500.00 € décomposé comme suit :

- Logement	100.00 €
- Energie	300.00 €
- Eau	100.00 €

Fait et délibéré le 11/09/2026

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme en Mairie le 11/09/2026




Secrétaire de séance
Sophie PERRIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 07 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07 septembre 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, ALLARD Frédérique, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, FRANCOU Corinne, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration : Michel LEPLAT donne pouvoir à Mme FRANCOU Corinne
Frédérique ALLARD donne pouvoir à Stéphanie MARTINEAU

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire : Sophie PERRIN

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	-
Abstention :	-

DEL20260905 : Convention de mise à disposition de services de la commune à la CdC VSB

Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il convient de délibérer et de valider la Convention de mise à disposition de services 2026 (jointe en annexe) entre la Commune de Massay et la Communauté de Commune Vierzon Sologne Berry, comme chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M Le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Fait et délibéré le 11/09/2026

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme en Mairie le 11/09/2026



Secrétaire de séance
Sophie PERRIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 07 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07 septembre 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, , CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, José CARVALHO, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, FRANCOU Corinne, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration : LEPLAT Michel donne pouvoir à Corinne FRANCOU
ALLARD Frédérique donne pouvoir à Stéphanie MARTINEAU

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire : Sophie PERRIN

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	-
Abstention :	-

DEL20260906 : Plan de financement - Végétalisation de la cour d'école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant le plan de financement du projet de travaux de « Végétalisation de la cour d'école ».

Maîtrise d'Œuvre	7 800,00 € HT
Frais et études diverse	1 500,00 € HT
Travaux de Végétalisation	203 650,00 € HT
Montant total des travaux	212 950,00 € HT
Région	120 000,00 € HT
DETR	30 000,00 € HT
Département du Cher	10 360,00 € HT
CdC Vierzon-Sologne-Berry	10 000,00 € HT
Commune 20%	42 590,00 € HT

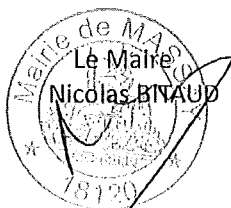
Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de :

- **Approuver** le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- **Solliciter** les subventions mentionnées ci-dessus ainsi qu'un fonds de concours à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 10 000,00 € HT.
- **Inscrire** la dépense et la recette au budget.

Fait et délibéré le 11/09/2026

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme en Mairie le 11/09/2026




Secrétaire de séance
Sophie PERRIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 026

L'an deux mille vingt-six, le 11 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 07 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07 septembre 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, José CARVALHO, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, FRANCOU Corinne, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration : Michel LEPLAT donne pouvoir à FRANCOU Corinne
Frédérique ALLARD donne pouvoir à Stéphanie MARTINEAU

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire : Sophie PERRIN

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	-
Abstention :	-

DEL20260907 : Demande de Fonds de concours à la CdC – Portes et fenêtres vestiaires Foot

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant le plan de financement relatif aux portes et fenêtré des vestiaires du terrain de foot.

Montant total des 2 devis

Devis n° 1
Devis n° 2

10 135,00 € HT

6 119,92 € HT

4 015,08 € HT

Total HT – La Boutique du Menuisier
Total TTC

10 135,00 € HT

12 162,00 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de :

- **Approuver** le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- **Solliciter** un fonds de concours à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 5 000,00 € HT.
- **Inscrire** la dépense et la recette au budget.

Fait et délibéré le 11/09/2026

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme en Mairie le 11/09/2026



Secrétaire de séance
Sophie PERRIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 07 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07 septembre 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, CARVALHO José, FRANCOU Corinne, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration : Michel LEPLAT donne pouvoir à Corinne FRANCOU
Frédérique ALLARD donne procuration à Stéphanie MARTINEAU

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire : Sophie PERRIN

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	-
Abstention :	-

DEL20260908 : Devis ARBY Michel – Ramassage des pierres pour remise en état des chemins

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le devis concernant le ramassage de pierres pour la remise en état des chemins :

Devis ARBY Michel

7 500,00 € HT

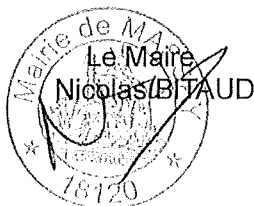
9 000,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis présenté d'un montant de 9 000,00 € TTC, autorise M. le Maire à signer les documents y afférents et inscrire la dépense au budget.

Fait et délibéré le 11/09/2026

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme en Mairie le 11/09/2026



Secrétaire de séance
Sophie PERRIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 07 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07 septembre 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, José CARVALHO, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, FRANCOU Corinne, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration : Michel LEPLAT donne pouvoir à Corinne FRANCOU
Frédérique ALLARD donne pouvoir à Stéphanie MARTINEAU

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire : Sophie PERRIN

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	-
Abstention :	-

DEL20260909 : Demande de Fonds de concours à la CdC VSB pour travaux de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- **Vu** le Code général des collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020, n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,
- **Considérant** que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voirie Rurale »,
- **Considérant** que dans le cadre du programme de voirie rurale 2026, il est prévu des travaux « Rue Gourdon de Givry » sur la Commune de Massay,
- **Considérant** que la Commune de Massay souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2026 réalisés sur son Territoire,
- **Considérant** que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry a validé que le fait que la participation des communes s'élèverait à 20% du montant des travaux,
- **Considérant** que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

Montant des travaux	59 981.63 € HT soit	71 977.96 € TTC
Fonds de concours de Massay	11 996.33 € HT soit	14 395.60 € TTC
Part CdC Vierzon-Sologne-Berry	47 985.30 € HT soit	57 582.36 € TTC

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 018-211801402-20260911-DEL20260909-DE



- **d'Approuver** le Fonds de concours « Voirie » de la Commune de Massay pour la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de **11 996.33 € HT.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le versement d'un fonds de concours « Voirie » d'un montant de : 11 996.33 € HT comme présenté dans le plan de financement ci-dessus.

Fait et délibéré le 11.09/2026

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme en Mairie le 11/09/2026



Secrétaire de séance
Sophie PERRIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 17/09/2026 et affichage du 17/09/2026
Publicité des actes de la Commune par voie d'affichage le 17/09/2026